



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

► Session 2020 ◀

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**OPTION FACULTATIVE
ÉPREUVE PONCTUELLE**

En référence à l'article 17 de l'arrêté du 21-12-2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique et la note de service n° 2012-093 du 8-6-2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive de l'enseignement général et technologique, **ces dispositions s'appliquent** :

- aux candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association **qui n'ont pas suivi l'enseignement facultatif**,
- aux candidats individuels,
- aux candidats des établissements privés hors contrat.

Ils doivent avoir été évalués dans le cadre de l'E.P.S. obligatoire :

- soit en Contrôle en Cours de Formation (CCF) (3 activités de 3 compétences propres à l'EPS distinctes),
- soit en contrôle ponctuel terminal (un ensemble de deux épreuves).

L'épreuve est choisie par les candidats présentant l'épreuve ponctuelle terminale d'option en E.P.S, parmi la liste limitative ci-dessous, arrêtée par le recteur :

NATATION DE DISTANCE	<i>800m crawl</i>
JUDO	
TENNIS	
DANSE	<i>l'option EPS-Danse ne doit pas être confondue avec l'option facultative ART-Danse. Les deux épreuves sont différentes, mais peuvent être choisies par un même candidat).</i>
ATHLETISME	<i>Course de DEMI-FOND (2 x 800m)</i>

L'épreuve porte sur **une seule activité** notée sur 20, en points entiers :

- La prestation physique est notée sur 16 points.
- L'entretien, de quinze minutes maximum, est noté sur 4 points.

ATTENTION	<p>Ces épreuves s'adressent à des spécialistes (pratique régulière de l'activité).</p> <p>Les niveaux d'exigence sont nettement supérieurs à ceux de l'épreuve obligatoire et correspondent au niveau 5 des compétences attendues</p>
------------------	---

La participation à chacune des épreuves nécessite une tenue et un matériel adaptés.

Le document qui suit présente les **cinq activités physiques sportives et d'expression** retenues par le Recteur de l'académie d'Amiens pour la session 2020.

Modalités d'évaluation de l'épreuve facultative des sportifs de haut niveau et de haut niveau du sport scolaire

Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012 - Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 publiée au Bulletin n° 33 du 12 septembre 2013

IMPORTANT :

pour bénéficier des avantages liés à leur statut les candidats doivent impérativement :

- 1 **S'INSCRIRE** à l'épreuve facultative d'EPS en CCF, *cette note sera saisie sur le logiciel EPSNET dans la rubrique « EPS Facultatif CCF »*
- 2 **JUSTIFIER** de son statut de sportif de haut niveau ou officiel scolaire (à joindre à la confirmation d'inscription)
- 3 **L'ABSENCE A L'EPREUVE D'ENTRETIEN avec le jury entraîne automatiquement la note de 0 / 20.**

Les candidats sportifs de haut niveau des fédérations sportives

Sont considérés sportifs de haut niveau les inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels. Ces candidats peuvent bénéficier **d'une des deux modalités adaptées** suivantes s'ils sont ou ont été listés **lors de leur cursus de lycéen**.

1 - Enseignement commun, deux possibilités au choix du candidat :

- soit **évaluation en cours de formation** (CCF) sur trois épreuves :

- deux de compétences propres différentes,
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

- soit **évaluation en contrôle ponctuel** :

- une activité à choisir dans la liste nationale des couples d'épreuves
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

2 - Enseignement facultatif, les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT avec la confirmation d'inscription : courrier de la fédération sportive du candidat ou du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports attestant qu'il est bien inscrit sur la liste officielle

Les candidats sportifs de haut niveau du sport scolaire ou officiels scolaires certifiés

Ce sont les candidats jeunes sportifs ayant réalisé **des podiums aux championnats de France scolaires** ainsi que **les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée**.

Les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour les sportifs de haut niveau scolaire avec la confirmation d'inscription : courrier du candidat validé par son chef d'établissement précisant le sport pratiqué ainsi que la date et le classement.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour jeunes officiels scolaires avec la confirmation d'inscription : photocopie de la carte de jeune officiel.